



La FFEC appelle le Gouvernement à ne pas détruire de crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 20 mai 2019 – La Fédération des Entreprises de Crèches rappelle au Gouvernement que les mesures de simplification des normes applicables aux crèches doivent être utiles à l’implantation, au développement et au maintien de l’offre et en aucun cas, détruire des places de crèche et alourdir les couts des gestionnaires.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a transmis le 17 mai ses « 15 mesures visant à donner – aux parents, aux professionnels et aux gestionnaires ou porteurs de projets – un cadre plus facile à manier afin de favoriser le développement de places de crèches ». En effet, avec 450 000 places de crèches pour 2,2 millions d’enfants de moins de 3 ans, la France a besoin de 230 000 places supplémentaires.

Le Gouvernement ne doit pas détruire 20 000 places de crèches

Le Ministère envisage de **remplacer la surface minimale constatée actuelle de 6m2 par enfant¹ par une limite à 7m2, détruisant ce faisant 21 000 places de crèches d’un trait de plume** (estimation FFEC sur un échantillon de 311 micro-crèches).

Rien ne démontre qu’augmenter les couts de construction de 17% et donc freiner la création de places de crèches, améliorera qualitativement l’accueil des enfants. Rien ne démontre que les enfants accueillis dans les crèches parisiennes (surface minimale recommandée 5,45 m2, espace de psychomotricité compris) soient moins épanouis que les enfants évoluant dans les crèches du reste de la France.

La FFEC plaide pour que les pratiques actuelles soient harmonisées nationalement : 6m2 de surface utile par enfant avec possibilité de baisser à 5,5m2 dans les zones tendues (agglomérations où le prix du foncier est important).

Le Gouvernement doit maintenir la qualité d’accueil, sans alourdir les couts

95% des parents sont satisfaits de la qualité de service dans leur crèche¹. Pour autant, le Ministère envisage d’instaurer un **taux unique de 1 professionnel pour 6 enfants**. Cette proposition nécessiterait une **dépense supplémentaire d’au moins cinq cent millions d’euros**.

Rien ne démontre qu’augmenter les masses salariales de 15% améliorera qualitativement l’accueil des enfants. Mais tout démontre qu’en l’état de pénurie grave de personnel diplômés spécialisés dans la Petite Enfance, **les professionnels ne seront pas en nombre suffisant et des milliers de places de crèches seront fermées faute de professionnels**.

Au contraire, parce que la qualité de l’accueil des enfants est dépendante du bien-être de nos professionnels, il faut réaliser au plus tôt une réforme du système et des formations professionnelles certifiantes pour ceux qui accueillent les moins de 3 ans est essentielle. Il

¹ Baromètre IPSOS-FFEC : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2018/09/2018-10-01-barometre-2018-ipsos-ffec-def.pdf>



est urgent de leur offrir de réelles carrières dans les services aux familles, au-delà de la seule promotion par acquisition de diplômes en VAE.

Un investissement des employeurs dans les crèches à favoriser

Parce que la dépense publique ne peut pas tout,

Parce que les **entreprises de crèches sont volontaires pour financer de nouvelles crèches**, pour favoriser une occupation réelle de toutes leurs places et augmenter la fréquentation des plus fragiles,

Parce que les entreprises de crèches fonctionnent grâce aux employeurs,

Le choix des employeurs privés et publics de faire bénéficier leurs salariés d'une place de crèche doit être encouragé sans relâche par le Gouvernement, c'est une mesure socialement juste et économe pour les deniers publics.

Contact presse : **Elsa HERVY** Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

[#TousalaCreche](#)

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant près de 46 000 places de crèches en France et employant 19 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

ⁱ Surface utile par enfant :

DEPARTEMENTS DISPOSANT D'UNE NORME PUBLIQUE LISIBLE DE SURFACE

- Bouches-du-Rhône : 6 à 7 m² de surface utile dédiée aux enfants (p. 23) : <https://www.caf.fr/sites/default/files/Guide%20EAJE-CODAJE13.pdf>
- Loire : 6 à 8 m² de surface utilisable par enfant (p.30) : https://www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/2013-01/guide_etablissements_accueil_enfants-6ans_entier.pdf
- Essonne : 7 m² dévolus à l'espace de vie des enfants (p. 64) : <http://www.essonne.fr/fileadmin/solidarites/enfance/DPMI/Guide-EAJE-2016.pdf>
- Hauts-de-Seine : surface disponible d'environ 6 m²/enfant en crèche hors locaux techniques et du personnel : <http://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/maternite-petite-enfance/modes-de-garde/comment-creer-un-etablissement-petite-enfance/>
- Val-de-Marne : 5,5 m²/enfant de surface enfants pour un total de 10m² toutes surfaces confondues par enfant (p. 46) : <https://www.caf.fr/sites/default/files/Guide-creation-eaje.pdf>
- Yvelines : Lieux de vie des enfants : 6 à 8 m² par enfant (p. 26) : <https://www.yvelines.fr/wp-content/uploads/2011/10/guide-EAJE-version-de-travail-mars-2011.pdf>

DEPARTEMENTS DISPOSANT D'UNE NORME PUBLIQUE DE SURFACE AVEC UNE LISIBILITE A AMELIORER

- Aveyron : 3m²/enfant dans les zones d'éveil, 8m² pour 10 enfant dans les zones de repas, 7m² + 1m²/lit dans les dortoirs, ... (p.57 à 68) : https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/121/Documents/guide_petite_enfance_hd_pour_impression.pdf
- Vosges : 3m²/enfant dans les zones d'éveil, 8m² pour 10 enfant dans les zones de repas, 1,5 à 2 m²/lit dans les dortoirs (p.8) : https://www.vosges.fr/Portals/1/xNews/uploads/2018/5/23/referentiel_etablissements_accueil_jeune_enfant.pdf
- Hérault : reprise du tableau du guide de l'association Navir (p.18) : <http://www.herault.fr/sites/default/files/publication/fichiers/guide-construction-structure-porteurs-projet-2016.pdf>
- Le Guide Navir reste un document payant pour les porteurs de projets : <http://navir.asso.free.fr/asso/asso.htm>